



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-150

#### Renouvellement de la convention avec l'OGEC de Saint-Pierre Saint-Paul - modification du forfait communal (Éducation)

**8.1**

Rapporteur : Lydie GUÉRIN

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>29</b>
Nombre de pouvoirs	<b>8</b>
Votants	<b>37</b>

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Arnaud DAUTREY, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud DUTREY

Mairie de Dreux  
2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)

La Ville de DREUX et l'OGEC Institut Saint-Pierre Saint-Paul doivent renouveler la convention afin de verser un forfait communal pour chaque enfant drouais, scolarisé dans l'établissement primaire (maternelle et élémentaire).

Le forfait contribue à financer :

- les classes transplantées,
- la rémunération des agents de service, des surveillants, des aides maternelles
- à participer aux frais de chauffage des locaux, d'éclairage et de consommation d'eau et à toutes autres dépenses de fonctionnement de l'école.

L'article L.442-5 du code de l'Education, indique que les dépenses des classes sous contrat d'association sont prises en charge « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public ».

De ce fait, il convient de revoir le montant du forfait communal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Education, Jeunesse, Culture et politique sportive

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUÉRIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve la convention de forfait communal avec l'OGEC Saint-Pierre Saint-Paul,
- Fixe la participation financière annuelle à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 à :
  - 750 € par enfant drouais en maternelle,
  - 500 € par enfant drouais en élémentaire.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 18 OCT 2022

Le Maire,  
Conseiller régional  
  
Pierre-Frédéric BILLET

